



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE EN ROYANS

SEANCE DU 28 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. SAUDAX Rémi, Maire.

Date de la convocation et date d'affichage : Le 23 du mois de mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 12

Etaient présents : M. Rémi SAUDAX, Maire, Mmes Fanny LONGUET et Laurence BUSSAC, adjoints, Mmes Perrine BREYTON, Karine BRUYERE, Mathilde BERTHET et MM. Nicolas BERNAUS, Alain NAVARRO, Georges DA COSTA MOREIRA, Romuald-Davy DOUCIN, conseillers municipaux.

Absents excusés : MM. Denis PARMENTIER, Mathieu RUSSO.

Pouvoirs :

M. Parmentier ayant donné pouvoir à M. Navarro.

M. Russo ayant donné pouvoir à Mme Berthet.

M. Romuald-Davy a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h, constate que le quorum est atteint.

Présentation aux élus présents du projet de Street Art.

L'ordre du jour a été abordé à partir de 20H15

Ordre du jour :

I/ Approbation du conseil municipal du 26 mars 2024

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

III/ Projets de délibérations

D_2024_05_01 : Tarif nouvelle terrasse devant le bar de L'Ovale

D_2024_05_02 : Tarif Cantine 2024 - 2025 et approbation du règlement

D_2024_05_03 : Tarif garderie 2024 - 2025 et approbation du règlement

D_2024_05_04 : Tarif eau et assainissement - consommation du 01/06/2024 au 31/05/2025

D_2024_05_05 : Approbation de la convention pour la mise à disposition d'un technicien avec tarification du coût de main d'œuvre et divers auprès de la Communauté de Communes Le Pays du Royans (CCRV)

D_2024_05_06 : CLECT transfert des charges à la CCRV

D_2024_05_07 : DM 1 - budget communal - amortissements

D_2024_05_08 : DM 2 - budget communal - rajout de crédits pour les travaux du lot 1 et 2 de la place de la Tour Poitevine

D_2024_05_09 : Regroupement des parcelles du bâtiment d'accueil de la grotte de Thaïs en vue de la vente.

D_2024_05_10 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

IV/ Sujets et courriers divers

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

VI / Questions diverses

Street Art :

Présentation par M. Raphaël Peretti devant les membres du conseil municipal de l'évènement Street Art qu'il souhaite organiser cet été dans le village.

Il consiste à faire venir des artistes pour peindre sur des murs publics ou privés. Parallèlement, il pourrait y avoir des ateliers proposés aux pré-ados tout au long de l'été et peut-être sur l'année scolaire avec les écoles, à étudier. Des animations pourraient être proposées autour de ces œuvres, suivies d'une inauguration et d'une exposition à l'église de septembre à octobre.

M. Peretti informe qu'il souhaite créer une association loi 1901 et sollicite une subvention de 300 € pour le financement. Il aurait également besoin de matériels (échelle, échafaudage) ; d'un lieu de stockage pour la peinture en autres et des agents techniques pour le transport du matériel ; la possibilité de faire la communication par la mairie.

Il aurait également besoin d'un hébergement à disposition pour les artistes (gites avec 2 chambres séparées).

Partenariat avec Vercorsman pour attacher la bache sur l'aqueduc (décor visuel sur le triathlon). Demande de bénévoles auprès des associations si possible. Demande auprès de sponsors et partenaires à associer à l'évènement sera faite par M. Peretti.

La plus-value pour le village serait une offre touristique, des activités culturelles pour les jeunes. Les recettes attendues (entrée libre + entrée exposition). 80 % sera reversée aux artistes et 20 % sera garder par l'association à créer en guise de fonds de roulement. La subvention sera versée lors d'une décision sur présentation du RIB de l'association.

I/ Approbation du conseil municipal du 26 mars 2024

Le procès-verbal du 26 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II/ Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations

- Accord de la sortie de Saint Jean en Royans du Groupement pour la cantine : 4 communes restent dans le groupement pour la rentrée prochaine (pour rappel : Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Thomas-en-Royans, Sainte-Eulalie-en-Royans).
- Signature de l'avenant avec PLEIN SUD concernant la prolongation de 1an : le repas facturé à la commune ne sera connu que lorsque l'indice sera sorti, courant août.
- Devis camping pour le garage et le bloc sanitaire du camping : les travaux de remplacement de la couverture du garage seront lancés en juin 2024 et celle du bloc sanitaire hors saison.

III/ Projets de délibérations :

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2024_05_01 : Tarif de la nouvelle zone de terrasse créée, suite aux travaux de réaménagement de la traverse du centre bourg, en continuité des trottoirs opposés à la place de la Tour Poitevine

Monsieur Le Maire propose une délibération générale qui modifie et complète la délibération N° D_2024_03_06 du 26 mars 2024.

Suite à la demande du Bar L'Ovale de pouvoir installer des tables sur la zone de terrasse créée par l'élargissement du trottoir devant celui-ci, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et

statué à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **AUTORISE** la mise à disposition de l'espace public nouvellement créé pour l'installation de nouvelles terrasses.
- **DECIDE** que le prix de mise à disposition de l'espace public pour l'installation des terrasses sera le même sur toute la commune.
- **DECIDE** la création de deux tarifs de mise à disposition de l'espace public pour l'installation des terrasses :
 - 3 euros le m² par mois pour la période estivale du 1er mai au 30 septembre,
 - 2 euros le m² par mois pour le reste de l'année.

Il précise que le montant sera calculé sur les mois complets et que tout mois commencé sera dû dans son intégralité.

- **PRECISE** que le cheminement piéton et PMR sera impérativement conservé et non entravé par l'installation des terrasses.
- **PRECISE** que l'installation des parasols sur les terrasses ne devra pas représenter un danger à la circulation, piétonne ou automobile sur la RD 532.

Monsieur le Maire **PRECISERA** par arrêté la réglementation d'utilisation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Remarque : un courrier sera envoyé au Bar l'Ovale pour lui demander de reculer les parasols qui dépassent sur la route départementale.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D_2024_05_02 : Tarif cantine 2024/2025 et approbation du règlement.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2024 - 2025.

Il rappelle que le règlement de fonctionnement a été rédigé pour fixer les conditions et règles d'inscriptions des enfants à la cantine. Les parents qui inscrivent leurs enfants par le biais des bulletins d'inscription s'engagent à respecter ce règlement.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la cantine pour la rentrée prochaine. Vu l'inflation et l'augmentation du prix des matières premières, la société PLEIN SUD a fait connaître aux communes qu'elle augmenterait le prix du repas. Monsieur le Maire propose de répercuter ce coût sur les familles pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Pour la cantine, le coût du repas par enfant est fixé à 4,80€ pour l'année 2024-2025, le temps de garderie de la pause méridienne est inclus dans ce tarif et le repas par adulte sera fixé à 5,20€.

Si exceptionnellement l'enfant est présent à la cantine et que le parent n'a pas commandé de repas, celui-ci sera facturé 9,60€, le temps de garderie de la pause méridienne est inclus dans ce tarif.

Si exceptionnellement l'enfant est présent à la cantine et que le parent a amené un panier repas (après validation auprès de la Mairie), le temps de garderie de la pause méridienne sera facturé 1,50€.

Une facturation mensuelle sera établie par la mairie et envoyée aux familles, par le biais du centre éditique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 Abstention :

-APPROUVE l'établissement du règlement.

-FIXE pour la cantine le prix du repas par enfant à 4,80€ et le prix du repas par adulte à 5,20€.

-DIT que si exceptionnellement l'enfant est présent à la cantine et que le parent n'a pas commandé de repas, celui-ci sera facturé 9,60€.

-DIT que si exceptionnellement l'enfant est présent à la cantine et que le parent a amené un panier repas (après validation auprès de la Mairie), le temps de garderie de la pause méridienne sera facturé 1,50€.

-DIT que ces tarifs seront révisés avant chaque rentrée scolaire annuelle.

Remarque : légère augmentation de 0.20 € du coût du repas de cantine car pas de visibilité à ce jour de l'évolution du tarif indexé et sur l'augmentation éventuelle qui sera faite par le prestataire.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2024_05_03 : Tarif garderie 2024/2025 et approbation du règlement.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de fixer les tarifs de la garderie pour l'année scolaire 2024 - 2025.

Il rappelle que le règlement de fonctionnement a été rédigé pour fixer les conditions et règles d'inscriptions des enfants à la garderie. Les parents qui inscrivent leurs enfants par le biais des bulletins d'inscription s'engagent à respecter ce règlement.

GARDERIE : Il n'y a pas d'augmentation cette année. Les horaires de la garderie périscolaire s'établissent comme suit : le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h15 à 8h20, de 13h00 à 13h20 ainsi que de 16h30 à 18h30.

Les tranches horaires se décomposent ainsi :

7 h 15 à 7 h 30 ; 7 h 30 à 8 h 00 ; 8 h 00 à 8 h 20 ; 13h 00 à 13h 20, 16 h 30 à 17 h 00 ; 17 h 00 à 17 h 30 ; 17 h 30 à 18 h 00 ; 18 h 00 à 18 h 30.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la garderie pour la rentrée prochaine. Le coût de la tranche horaire par enfant sera de 1,00€, toute tranche horaire commencée est due.

Si exceptionnellement l'enfant est présent à la Garderie et que le parent n'a pas réservé le créneau horaire, celui-ci sera facturé 2,00€ par créneau non réservé.

Si exceptionnellement l'enfant est récupéré au-delà de la dernière tranche horaire, soit après 18h30, ce dépassement sera facturé 5,00€ quel que soit la durée de dépassement.

Une facturation mensuelle sera établie par la mairie et envoyée aux familles par le biais du centre éditique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention :

APPROUVE l'établissement du règlement.

FIXE pour la garderie périscolaire le prix de la tranche horaire à 1,00€ par enfant.

Dit que si exceptionnellement l'enfant est présent à la Garderie et que le parent n'a pas réservé le créneau horaire, celui-ci sera facturé 2,00€ par créneau non réservé.

Dit que si exceptionnellement l'enfant est récupéré au-delà de la dernière tranche horaire, soit après 18h30, ce dépassement sera facturé 5,00€

Dit que ces tarifs seront révisés avant chaque rentrée scolaire annuelle.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2024_05_04 : Tarifs eau et assainissement - consommation du 01/06/2024 au 31/05/2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour fixer le prix de l'eau et de l'assainissement pour la période de consommation du 01/06/2024 au 31/05/2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

DECIDENT DE MAINTENIR les tarifs de l'année de consommation précédente, notamment les tarifs liés à l'assainissement

DECIDENT DE RENDRE plus transparent le prix de l'assainissement selon le modèle suivant :

Assainissement part variable SMABLA :
2,78 € le m³

Assainissement part variable commune :
Participation à la mise en conformité des réseaux, le montant reste fixe car transfert de 30 000€ du budget de l'eau à l'assainissement.
0,25 € le m³

Partie fixe annuelle de l'assainissement (charges fixes du service - fonctionnement, EDF, remboursement prêt, etc) : Prise en compte partielle des 28 % d'augmentation annoncée pour les tarifs d'électricité (augmentation de 10%, la municipalité prenant en charge les 18% restant)
73€

En effet, Monsieur le Maire insiste sur la nécessité de renforcer le budget lié à l'assainissement afin de pouvoir provisionner les tranches de travaux à venir et ainsi mettre en conformité le réseau du village.

et statuent à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstention et :

1°) - **fixent le prix de l'eau et de l'assainissement** pour la période de consommation du 01/06/2024 au 31/05/2025, comme suit :

- . l'eau à 1.15 € le m³
- . l'assainissement à
- . Part SMABLA : 2.78 € le m³
- . Part communale : 0,25 € le m³

- . location annuelle des compteurs :
- . diamètre de 15 à 27 : 30 €

- . diamètre de 26 à 42 : 45 €
- . diamètre 50 et plus : 230 €

- . eau : abonnement annuel : 30 €
- . assainissement : partie fixe annuelle (charges fixes du service) : 73 €

- . dépose du compteur ou arrêt de l'alimentation : 56 €
- . repose ou remise en route du compteur : 56 €
- . en cas de compteur présumé défectueux (litige), le tarif de vérification est fixé à 50 euros. Ce tarif ne s'applique que dans le cas où le compteur n'est pas défectueux.

- . participation pour Assainissement Collectif (PAC) à :
 - . constructions existantes (maison ou appartement) : 1 500 euros
 - . constructions neuves (maison ou appartement) : 2 500 euros
 - . à partir de deux appartements en immeuble : 1 500 euros par appartement.
- . la participation pour raccordement au réseau d'eau potable à 1 700 euros pour toutes constructions (neuves et existantes).

- disent que selon les articles L.1331-1 du Code de la santé publique et L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, le raccordement à l'assainissement collectif est obligatoire si trois critères sont réunis cumulativement :

- ▶ 1. le réseau public de collecte des eaux usées domestiques est établi sous la voie publique ;
- ▶ 2. l'immeuble concerné a accès à cette voie publique soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage ;
- ▶ 3. l'immeuble est situé sur une parcelle de la zone d'assainissement collectif où sera assurée la collecte des eaux usées domestiques.

Lorsque ces trois conditions sont remplies, l'immeuble doit être obligatoirement raccordé au réseau public d'assainissement collectif.

Ce raccordement est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte. Il est nécessaire de connaître cette date auprès de la collectivité territoriale compétente (la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent) afin de connaître le délai butoir pour débiter les travaux de raccordement et éviter d'éventuelles amendes.

- disent que la location des compteurs et de l'abonnement sera proratisée d'autant selon l'arrivée ou le départ des locataires en cours d'année.

2°) - Pour l'eau potable : l'abonné aura à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de dépannage à partir du compteur. Se référer au règlement de l'eau entré en vigueur le 23/02/2023.

3°) - Pour les eaux usées : l'abonné aura à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de dépannage à partir de la limite de parcelle. Se référer au règlement de l'assainissement entré en vigueur le 23/02/2023.

4°) - Pour les eaux de pluie : L'abonné aura à sa charge tous les travaux d'entretien, de réparation et de dépannage à partir de la limite de parcelle.

5°) - Cette décision annule les délibérations précédentes.

Remarque : Finalement, les travaux d'assainissement sont reportés à l'année prochaine. En effet, l'ensemble des travaux prévus cette année est importante et ne nous permet pas de les réaliser cette année.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2024_05_05 : Approbation de la convention pour la mise à disposition d'un technicien avec tarification du coût de main d'œuvre et divers auprès de la Communauté de Communes du Royans Vercors (CCRV)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° D_2022_02_05 prise le 08/02/2022 par laquelle il a été décidé de mettre à disposition un technicien territorial en main d'œuvre, en appui des communes non dotées de services techniques sur les problèmes de réseaux d'eau et d'assainissement, à titre exceptionnel et en cas d'urgence.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention avait été prise en 2023 pour une durée d'un an qui arrive à son terme le 31/05/2024 et qu'il y a lieu de renouveler celle-ci.

Monsieur le Maire fait part de l'avis favorable du CST qui a statué sur le projet de convention, qui reprend les mêmes modalités d'interventions que la précédente hormis la durée de la convention, qui s'appliquera du 01/06/2024 au 31/12/2025.

Signature de l'annexe A par chacune des parties avant l'intervention de l'agent devra être faite.

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre à disposition auprès d'autres collectivités le technicien territorial, pour des besoins exceptionnels.

- **A SIGNER** la convention à effet au 01/06/2024.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2024_05_06 : Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire D2023/12/148, portant révision de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Création ou aménagement et entretien de la voirie » ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui s'est réunie le 19 mars 2024, pour étudier l'évaluation des charges de voirie à restituer aux communes membres ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention :

APPROUVE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec l'objet de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2024_05_07 : DM 1 du budget communal - virement de crédits pour l'amortissement d'un bien supplémentaire

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		021 (021) : Virement de la section de fonct	-101,00
		28041511 (040) : Biens mobiliers, matériel e	101,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-101,00		
6811 (042) : Dot.aux amort.des immo.incorp	101,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2024_05_08 : DM 2 du budget communal - virement de crédits à l'opération d'aménagement du Centre Bourg

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21328 (21) : Autres bâtiments privés	-1 000,00		
2313 (23) - 234 : Constructions	-6 000,00		
2313 (23) - 239 : Constructions	-1 400,00		
2315 (23) - 226 : Installations, matériel et o	8 400,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 Abstention.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2024_05_09 : regroupement des parcelles du bâtiment d'accueil de la Grotte de Thais en vue de la vente à la SARL Des Rochers de Choranche

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de prendre une décision complémentaire aux délibérations N° D_2023_02_06, N° D_2023_03_05, N° D_2023_09_08 et N° D_2023_11_02 sur la vente du bâtiment d'accueil de la Grotte de Thais situé sur un terrain communal et dont l'exploitation est régie par un bail commercial.

En effet, suite à la délibération N° D_2023_11_02 qui prévoit d'intégrer au bail emphytéotique de 99 ans le parvis ET la zone devant la Grotte de Thais, le découpage des parcelles cadastrées section C numéros 395, 399, 440 et 441 en quatorze (14) sous parcelles (promesse de vente signée le 7 novembre 2023 en l'office notarial de Maître ANDRE en présence de Maître LINTANFF et basée sur le document d'arpentage établi par la société POLYGONE GE) n'a plus lieu d'être.

L'objet de cette décision est d'autoriser Monsieur le maire à signer un document modificatif du parcellaire cadastral dressé par Julien LANOY Géomètre-Expert au sein du cabinet POLYGONE GE pour réunir l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à la commune cadastrées section C numéros 395, 396, 397, 398, 399, 400, 440 et 441 en une seule future parcelle d'une contenance cadastrale totale de 8 a 05 ca.

Une fois créée, cette parcelle d'une contenance cadastrale de 8 a 05 ca sera scindée en deux parcelles : une parcelle d'une contenance de 6 a 24 ca (correspondant aux parcelles C 395 c, C 398, C 440 g, C 440 j, C 441 l désignées dans la promesse de vente signée le 7 novembre 2023) vendue à la SARL des Rochers de Choranche et une parcelle d'une contenance de 1 a 81 ca (correspondant aux parcelles hébergeant la partie du bâtiment qui va être démolie pour permettre la création d'un parvis d'une surface estimée à 1 a 33 ca, et les parcelles devant l'entrée de la grotte) louée à la SARL des Rochers de Choranche sous la forme de bail emphytéotique de 99 ans.

C'est sur cette nouvelle proposition faite que le conseil municipal doit désormais se prononcer et propose à l'issu des discussions :

AUTORISER Monsieur le maire à signer un document modificatif du parcellaire cadastral dressé par Julien LANOY Géomètre-Expert au sein du cabinet POLYGONE GE pour réunir l'ensemble des parcelles contiguës appartenant à la commune cadastrées section C numéros 395, 396, 397, 398, 399, 400, 440 et 441 en une seule future parcelle d'une contenance cadastrale totale de 8 a 05 ca.

Monsieur le Maire se déclare favorable à ce projet dans les conditions énoncées ci-dessus, qui permettra de simplifier la rédaction de l'acte authentique établi par les notaires et demande aux membres présents de se prononcer sur un accord de principe.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

DONNE son accord de principe tel que décidé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches dans l'objectif de regrouper les parcelles du bâtiment d'accueil de la Grotte de Thaïs en vue de réaliser cette vente auprès de Maître ANDRE pour l'établissement de l'acte notarié et du bail emphytéotique de la location parvis,

DIT que l'approbation finale fera l'objet d'une dernière délibération qui permettra au conseil municipal l'approbation de l'acte authentique établi par les notaires, après validation du permis de construire, et apportant des garanties jugées suffisantes par les deux parties.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2024_05_10 : Adhésion à la Fondation du patrimoine

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre du projet de rénovation de la friche MGEN, il est possible d'obtenir une aide technique et financière de la part de la Fondation du Patrimoine.

En effet, la Fondation apporte un soutien à la restauration du patrimoine public et privé dans de très nombreuses collectivités et notamment particulièrement au patrimoine rural, grâce à des fonds.

Dans ce cadre-là, monsieur le Maire propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine en vue de maintenir les actions de la Fondation en direction des patrimoines et d'obtenir de l'aide pour le projet de rénovation du tènement MGEN.

Il propose de verser la cotisation annuelle de 200 € comme stipulé dans le courrier reçu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et statué à 12 voix Pour, 0 contre, 0 abstention :

ACCEPTÉ d'adhérer pour un coût de 200 € à la délégation Rhône-Alpes de la Fondation du Patrimoine, Fort de Vaise, 27 boulevard Antoine de Saint-Exupéry, 69009 LYON.

AUTORISE Monsieur le Maire à régler le coût de l'adhésion sur le compte 6281 en dépenses de fonctionnement.

IV/ Sujets et courriers divers

SID :

M. DOUCIN fait part d'une étude prospective (estimation des usages de l'eau jusqu'en 2050) en cours sur la Bourne à laquelle il participe en tant que délégué, basée sur des critères tels qu'économique, environnementale et qualité des services aux irrigants. Projet de faire des bassines.

Les bonbons du Vercors :

M. Pierric Duflos rappelle au conseil qu'il prendra en charge les travaux de la porte coupe-feu et qu'il souhaite exploiter le reste du lieu de stockage en fonction du loyer qui lui sera demandé. Il attend une proposition en ce sens.

Afin de permettre à M. Duflos de développer et de pérenniser son activité, M. Russo interroge les membres du conseil sur une possibilité de ne pas doubler le loyer suite au doublement de la surface louée. Il propose également une disposition à titre gratuit du local pendant un certain temps en échange des travaux d'aménagements ou une baisse de loyer.

Monsieur le Maire prendra une décision prochainement. Le loyer sera-t-il augmenté si M. Duflos loue le double de la surface avec une révision du bail.

Problèmes de stationnement au Pied du Coteau :

Monsieur le Maire donne lecture des remarques de M. Parmentier qui rappelle l'inquiétude des habitants du Pied du Coteau 1 sur des problèmes de stationnement abusifs dans le lotissement et d'incivilités (déchets sauvages, bruits sonores, insultes etc...) qui commencent et qui va s'amplifier avec la saison estivale.

Il demande au conseil municipal de trouver une solution pour endiguer ces problèmes.

V/ Point des commissions (préparer un écrit)

Commission jeunesse et sport :

La formation des secrétaires au logiciel de gestion des services cantine et garderie ICAP a débuté et se poursuit prochainement avec l'agente de la cantine. Les documents d'inscriptions aux services seront mis en ligne dans la semaine sur le site de la commune pour les parents.

Commission infrastructure et sécurité (travaux...) :

Afin d'assurer la sécurité des citoyens, des panneaux et ralentisseurs à installer dans la rue des Rivaux et des Mariniers ont été commandés pour la somme de 2 800 €.

Une grande partie de la signalisation au sol ainsi que le traçage de places de parkings, passages piétons est à refaire. Coût estimé : 5 000 €. Monsieur le Maire rappelle que ces travaux relèvent de la voirie, compétence qui a été rendue aux communes hormis celles relevant des zones artisanales.

Egalement, suite au décès de la dame (chute dans la Bourne), une majorité des gardes corps ne sont plus aux normes, la municipalité doit contacter un organisme pour faire faire

une évaluation sur la prévention et la gestion des risques d'accidents.

Commission associations et cultures :

Mme Breyton propose de poursuivre la réalisation de la piste de pump-track le 8 et le 29 juin. Toutefois si les conditions météorologiques ne le permettent pas, ce sera reporté.

Communication : Le bulletin municipal « Été 2024 » sera imprimé en fin de semaine et distribué.

VI/ Questions diverses

Aucune question.

La séance est levée à 22 H 10.
Le secrétaire de séance,
Romuald-Davy DOUCIN

Fait et délibéré à Saint-Nazaire-en-Royans,
Le Maire,
Rémi SAUDAX